

Nom et prénom de l'élève : Classe en septembre 2022 :

Tranche tarifaire : N° badge :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

N° téléphone : Adresse mail :

(Veuillez à écrire lisiblement votre adresse mail, svp.)

FICHE D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION (à joindre au dossier)

Pour un nouvel élève, le jour de la rentrée, il lui sera remis un badge d'accès au self. Ce dernier sera à conserver durant toute la scolarité au lycée Joliot Curie. **Les élèves déjà présents dans l'établissement en 2021-2022 conserveront donc leur carte en 2022-2023.**

A partir du 1^{er} septembre 2022, le coût du repas est déterminé par la Région Bretagne et sera basé sur les tranches tarifaires qui s'appuieront sur le quotient familial des familles :

Tranche tarifaire	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	≤ 700 €	≤ 900 €	≤ 1 100 €	≤ 1 500 €	≤ 1 700 €	> 1 700 €
Tarif du repas à la prestation	3,00 €	3,30 €	3,60 €	4,00 €	4,30 €	4,60 €

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2022-2023.

Les parents devront se connecter à **partir du 1^{er} juin 2022** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee>.

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement. (Cocher le mode de règlement choisi et la situation vous concernant)**

Le règlement des repas par prélèvement automatique mensuel :

Votre enfant n'a plus besoin de recharger sa carte de cantine. Le montant prélevé correspond au nombre de repas consommés dans le mois écoulé. La date des prélèvements est le 5 du mois suivant.

Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2021-2022 et vous souhaitez le reconduire.

Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement

Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de joindre un nouveau RIB à ce formulaire.

Vous souhaitez adopter ce mode de règlement à la prochaine année scolaire : agrafez le RIB de votre compte courant à cette fiche d'inscription à la demi-pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » sera remis début septembre à votre enfant en classe par le professeur principal s'il entre en seconde, ou vous sera envoyé par mail s'il intègre une autre classe. **Il sera à nous retourner sous huitaine.**

Le règlement des repas à l'avance :

Votre enfant ne sera réellement inscrit à la demi-pension et y aura accès que si votre chèque rédigé à l'ordre du « lycée Joliot-Curie » est joint et agrafé à ce formulaire. Les versements en espèces sont aussi acceptés. Vous pouvez régler : (cocher votre choix)

10 repas à = ou 20 repas à = ou 30 repas à =